

LA CROIX DES BUTTES

PRÉSENTATION DU MONUMENT

Une croix de chemin à l'entrée ouest du bourg

Croix monolithe élevée sur un soubassement maçonné.

Sur la face sud du fût figure un blason sculpté aux armes couronnées des Carné, vicomtes de Cohignac en Berric. Elle pourrait donc dater au plus tôt du milieu du XVI^e siècle ou encore des XVII^e et XVIII^e siècles, période au cours de laquelle la juridiction de la vicomté de Cohignac s'étendait à Questembert jusqu'au cœur du bourg, dont les halles.

Protection

La croix est inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 8 mai 1933.

Etat actuel

Propriété de la commune.

La croix se trouve sur le domaine public, au carrefour des rues Jean Grimaud, Paul Valery et des avenues des Genêts et Roland Garros.

Bon état général ; le site est entretenu.



Vue sud-ouest vers 1933 ; cl. René Guillaume, UDAP-56 ; à l'arrière-plan l'ancien chemin de Vannes et son talus



Ci-dessus : vue générale sud-est en 2018 ; ci-dessous : vue générale est depuis l'avenue des Genêts



ÉVOLUTION DU SITE

Les Buttes : un carrefour à l'ouest de la ville

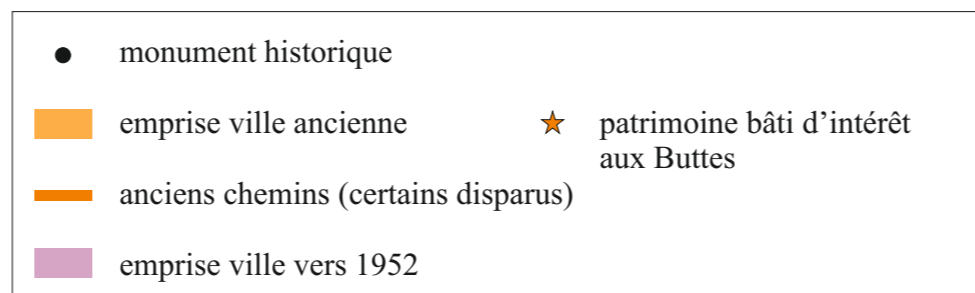
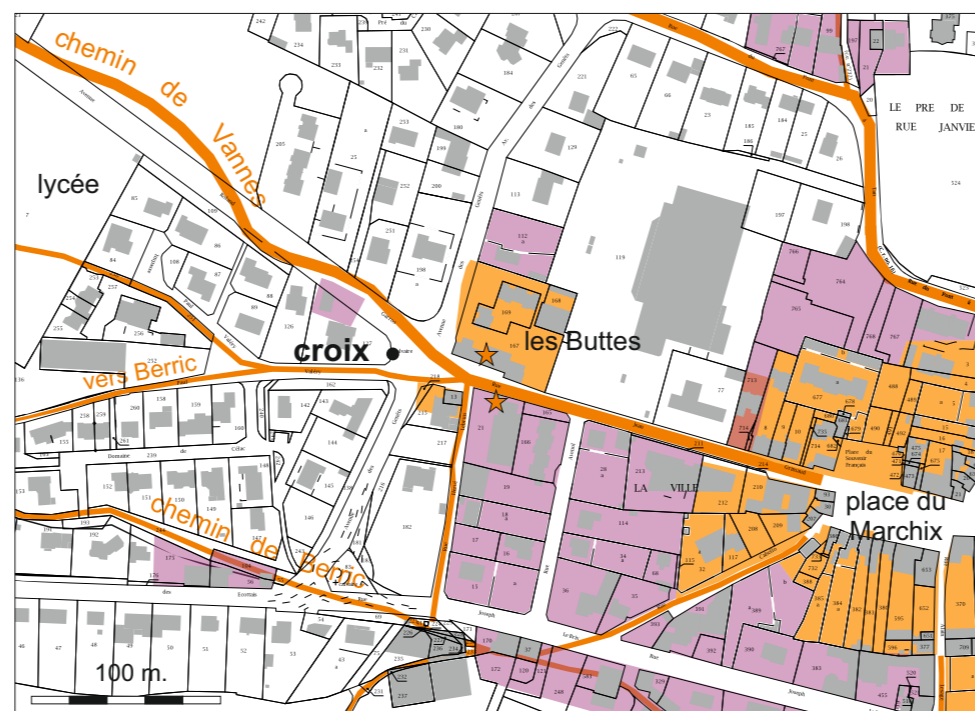
La croix des Buttes, marque de l'appartenance des lieux à la seigneurie de Cohignac, signalait de façon ostentatoire l'approche immédiate du bourg de Questembert.

Depuis ce carrefour l'un des chemins était celui de Vannes et se prolongeait de façon rectiligne vers l'est jusqu'à la place du Marchix (marché et champ de foires). C'est l'actuelle rue Jean Grimaud.

Un environnement gagné par l'urbanisation récente

Au cours des deux derniers siècles le secteur des Buttes a fortement évolué. Là où il n'y avait qu'une ferme, une maison et un pavillon (cf. photos ci-contre), se trouvent désormais les quartiers ouest du centre-ville.

L'avenue des Genêts, créée vers la fin des années 1930, est prolongée après guerre pour devenir un axe de dégagement contournant la ville par l'ouest.



Plan cadastral de 1825, section K (assemblées) ; AD56 3P230



La ferme des Buttes (XVII^e siècle, remaniée XIX^e siècle), au carrefour du même nom



En face de la ferme des Buttes, pavillon (seconde moitié du XIX^e siècle), dépendant d'un jardin disparu.

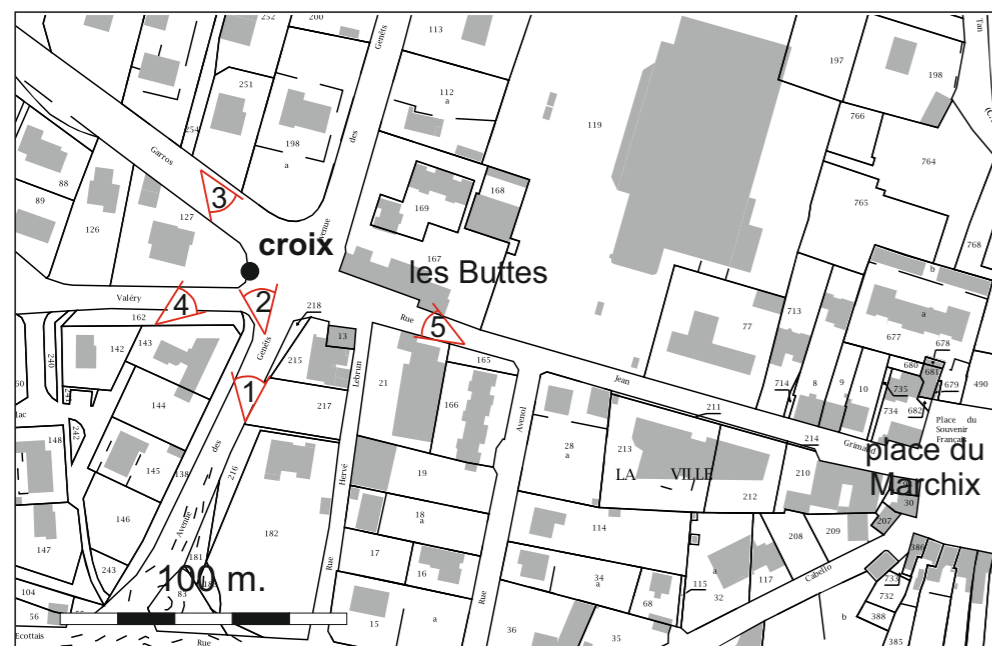
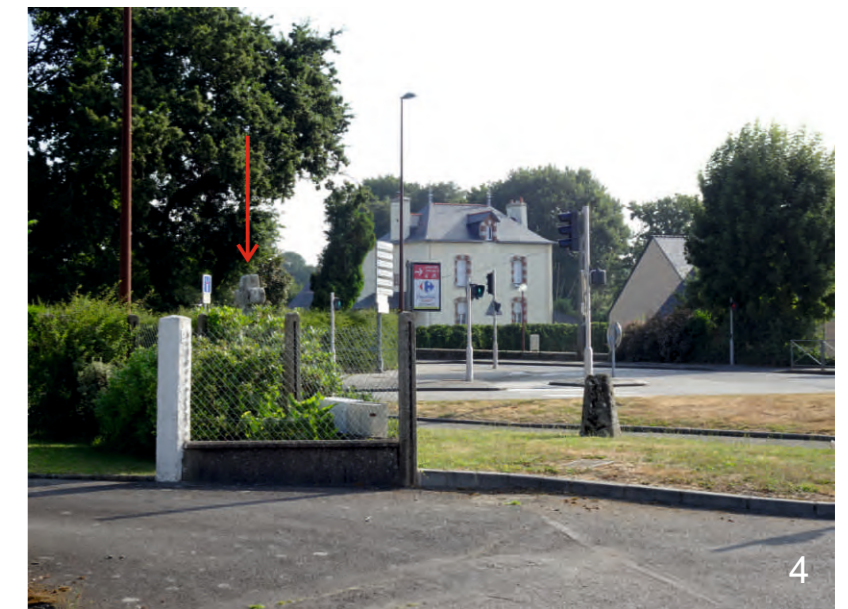
ANALYSE DES ABORDS

Un monument de faible dimension

Dans l'environnement du carrefour encombré par le mobilier urbain, la croix se distingue à peine.

Le modeste monument dont la hauteur dépasse à peine deux mètres, est peu visible à plus de 100 mètres de distance.

Toutes les parcelles qui bordent ce carrefour et certaines situées en second plan, sont comprises dans le futur périmètre délimité des abords, afin d'améliorer la mise en valeur du monument.



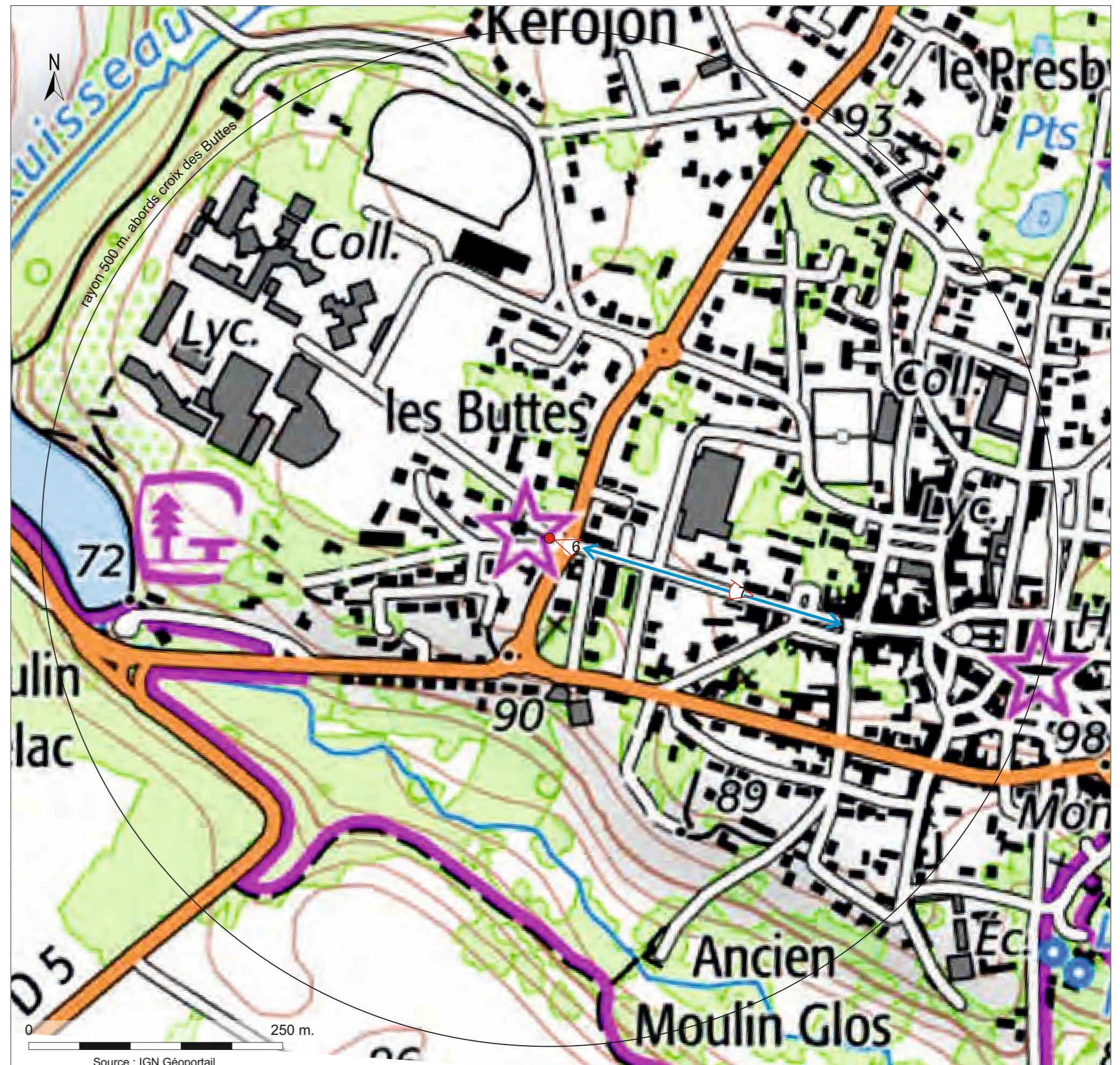
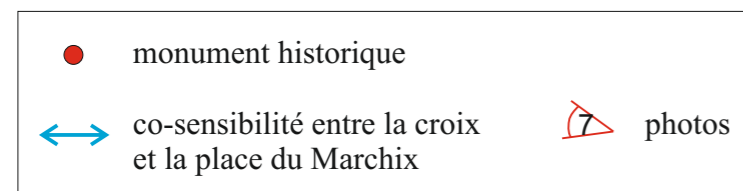
ANALYSE DES ABORDS

Topographie

La croix des Buttes se trouve approximativement à la même altitude que le centre historique de Questembert.

Co-sensibilités avec la place du Marchix

Sur ce terrain au faible dénivelé la voie ancienne qui conduit des Buttes au Marchix (actuelle rue Jean Grimaud), constitue un axe de forte co-sensibilité entre la croix et le centre-bourg, même si la taille modeste du monument en réduit la portée réelle.










LA CROIX DES BUTTES

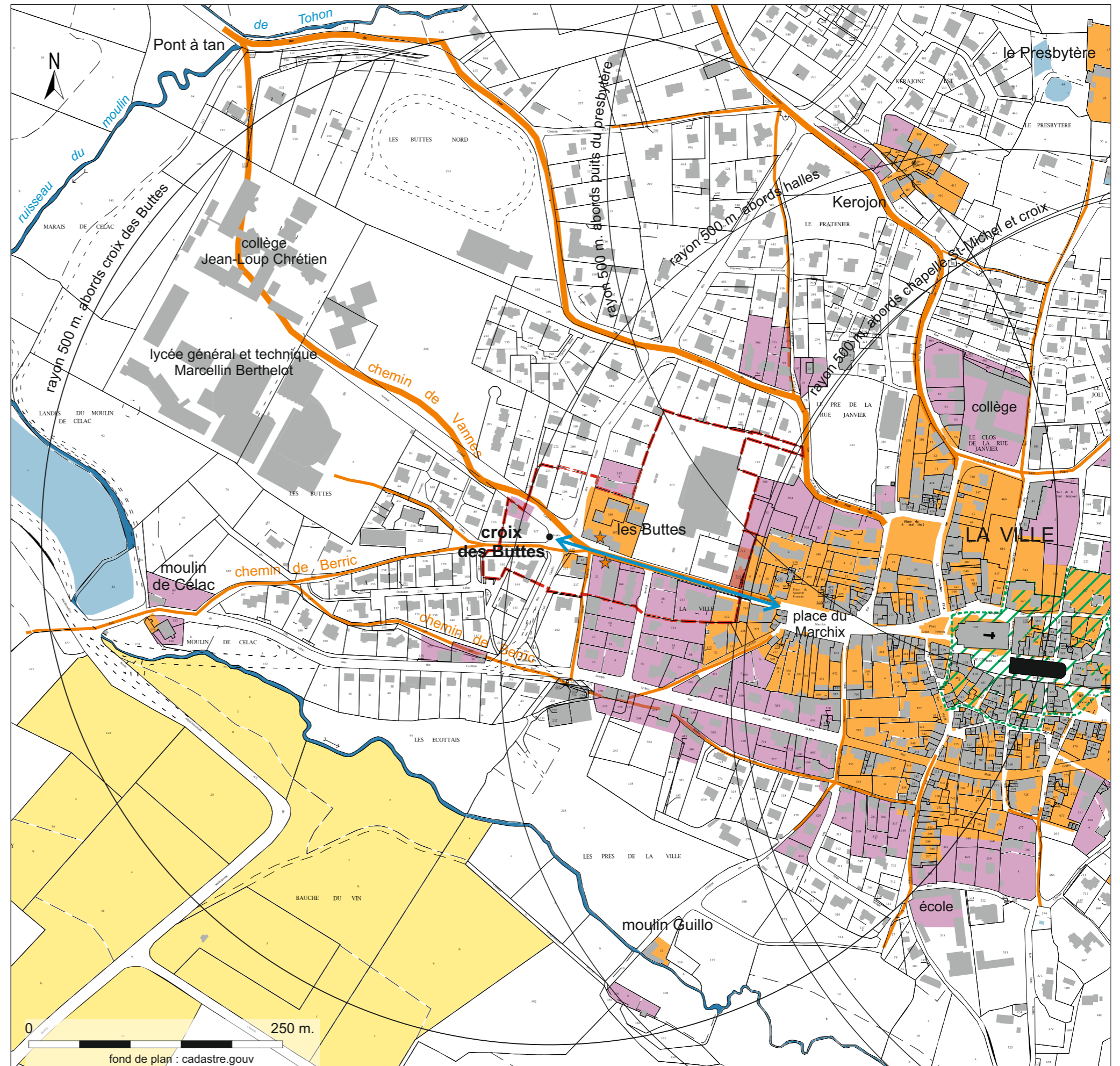
Inscrite à l'inventaire des monuments historiques
le 8 mai 1933

lieu-dit les Buttes
non cadastré

PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ABORDS

LÉGENDE



















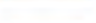
-  monuments historiques
-  emprise ville ancienne (cadastre 1825)
-  anciens chemins (certains disparus)
-  patrimoine bâti d'intérêt, quartier des Buttes
-  emprise ville vers 1952
-  co-sensibilité entre la croix et la place du Marchix
-  site inscrit de l'ensemble urbain des halles
-  zone de présomption de prescriptions archéologiques
-  proposition de périmètre délimité des abords



LA CROIX DES BUTTES

EXTRAIT DU P.L.U.I
de QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
CORRESPONDANT AU SECTEUR

arrêté le 16 avril 2018
(en cours d'instruction)

-  Limite de zone
-  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haies, Talus, alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Marge de recul des principaux axes
-  Faisceau pressenti
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
-  Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones de présomption de prescription archéologique
-  Cours d'eau
-  Limite communale

